



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2023-10

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-10-26-00003 - Arrêté n° 2023-270 modifiant l'arrêté n°2022-3 qui porte fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2023 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement

IDF-2023-10-26-00001 - Arrêté portant agrément de VILOGIA SA en qualité d'organisme de foncier solidaire (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-26-00003

Arrêté n° 2023-270 modifiant l'arrêté n°2022-3
qui porte fixation du calendrier prévisionnel
indicatif 2023 des appels à projets, appels à
manifestation d'intérêt et appels à candidature
pour la création et le développement
d'établissements et de services médico-sociaux
pour personnes en situation de handicap de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-270

Modifiant l'arrêté n°2022-3 qui porte fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2023 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2023 des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature, que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

Les AAP et AMI n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Appels à projet :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Création d'un EAM pour PHV présentant un handicap psychique et/ou troubles addictifs	Oise
	Création d'un SESSAD	Seine-et-Marne
	Création d'un SESSAD ASE	Paris

Appels à candidature :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Renouvellement COS CRAIF	Ile-de-France
	Dispositif d'autorégulation (DAR)	Yvelines Val d'Oise <i>(sous réserve)</i>
2 ^{ème} semestre	Création de consultations dédiées aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap	Seine-et-Marne, et/ou Essonne, et/ou Hauts-de-Seine
	Extensions non importantes (IME et ITEP) pour l'accueil d'enfants relevant de l'ASE	Yvelines
	Coordination du parcours en soins des personnes en situation de handicap en établissements de santé en région Ile-de-France	Ile-de-France

Appels à manifestation d'intérêt :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Equipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnant les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'ASE	Essonne
	Extensions de CMPP	Paris
	Innovations organisationnelles, managériales et techniques améliorant la qualité de vie au travail au sein des ESMS franciliens	Ile de France
	Plan de prévention des départs en Belgique : Constitution d'une petite unité pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe <i>Sous réserves</i>	Hauts-de-Seine
2 ^e semestre	Constitution d'un DIH <i>Sous réserves</i>	Val-de-Marne
	Plan Inclus'IF	Ile-de-France

Article 2^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>).

Article 3^e : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, 26 octobre 2023

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2023-10-26-00001

Arrêté portant agrément de VILOGIA SA
en qualité d'organisme de foncier solidaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

**ARRÊTÉ N°
portant agrément de VILOGIA SA
en qualité d'organisme de foncier solidaire**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;

Vu le décret 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la demande d'agrément reçu le 27 juillet 2023 de VILOGIA SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le n°475 680 815 ;

Vu les statuts de VILOGIA SA modifiés en Assemblée générale le 6 février 2023 ;

Vu l'avis du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant que la demande d'agrément de VILOGIA SA répond aux conditions posées dans l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre du territoire de la région d'Île-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément est accordé à VILOGIA SA pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme à l'échelle d'île de France.

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARTICLE 2 :

VILOGIA SA établit chaque année, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, un rapport d'activité qui est adressé au préfet de région dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également transmis, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire.

Le préfet de région peut, en application de l'article R.329-12 du code de l'urbanisme, à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le préfet de région, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 25 octobre 2023

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc Guillaume

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00